

- notamment les organisations du secteur privé ou public et les banques ;
- de préparer les enseignements et rapports pour le Comité de Pilotage ;
  - de contribuer à l'élaboration et à la révision des propositions de la taxonomie ;
  - d'assurer le suivi de la mise en œuvre du cadre de taxonomie et de divulgation ainsi que la collecte des données spécifiques à la divulgation ;
  - de faire le suivi des rapports de durabilité ainsi que les travaux de vérification selon des procédures spécifiques ;
  - de faire des propositions d'arbitrage stratégique entre les priorités sectorielles ou institutionnelles en matière de taxonomie ;
  - de proposer les ressources financières, techniques et humaines nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de la taxonomie ;
  - de proposer l'orientation des partenariats régionaux et internationaux en matière de taxonomie, en lien avec les institutions multilatérales et les acteurs du marché ;
  - d'assurer la mise en œuvre et la révision de la taxonomie en lien avec les ministères sectoriels ;
  - de préparer les séances de travail du Comité de Pilotage sur les questions de taxonomie ;
  - de faire le suivi des mises à jour, des seuils techniques et des référentiels applicables aux activités économiques ;
  - d'apporter l'appui technique aux ministères, aux institutions financières et aux entreprises dans la compréhension et l'application de la taxonomie ;
  - de centraliser les données et l'élaboration des rapports nationaux sur l'utilisation de la taxonomie ;
  - de contribuer à la veille scientifique et réglementaire, tant au niveau national que régional et international en matière de taxonomie ;
  - de proposer une feuille de route en matière de taxonomie pour une prise de décision éclairée au plan national ;
  - d'adresser périodiquement au Comité de Pilotage des notes d'orientation politique sur la mise en œuvre de la feuille de route en matière de taxonomie ;
  - d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route ;
  - d'élaborer un rapport semestriel de mise en œuvre de la feuille de route en matière de taxonomie ;
  - de soumettre au Comité de Pilotage, pour validation, des plans de communication et de formation sur les activités en lien avec la taxonomie.

**Article 22 nouveau :**

Chaque Unité de Travail est dirigée par un Chef d'Unité désigné par le Ministre technique dont il relève et nommé par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement.

**Article 28 nouveau:**

**L'Unité de Travail chargée du suivi de la taxonomie et de la divulgation comprend :**

- un représentant du ministère en charge des Finances ;
- un représentant du ministère en charge de l'Environnement ;
- un représentant du ministère en charge de l'Agriculture, ;
- un représentant du ministère en charge de l'Economie;
- un représentant du ministère en charge des Eaux et Forêts ;
- un représentant du ministère en charge de l'Energie ;
- un représentant du ministère en charge des Transports ;
- un représentant du ministère en charge de la Construction ;
- un représentant du ministère en charge de l'Industrie ;
- un représentant du ministère de l'Emploi et de la Protection sociale ;
- un représentant du ministère de la Solidarité, de la Cohésion sociale et de la Lutte contre la pauvreté ;
- un représentant du Ministère de la Recherche Scientifique ;
- un représentant du Centre Ivoirien pour la Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire ;
- un représentant de l'Autorité Nationale de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
- un représentant de l'Association des Banques et Etablissements Financiers de Côte d'Ivoire ;
- un représentant de l'Association des Sociétés d'Assurances des Assurances ;
- un représentant du Centre Ivoirien de Recherches Economiques et Sociales ;
- un représentant du Centre Nationale de Recherche Agronomique ;
- le Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles ;
- un représentant de l'Agence Nationale de Gestion des Déchets ;
- un représentant de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières ;
- un représentant de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
- un représentant de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire ;
- un représentant de l'Autorité des Marchés Financiers-Union Economique et Monétaire Ouest Africaine;
- un représentant de l'Agence Nationale de la Statistique.

**Le Secrétariat de l'Unité de Travail chargée du suivi de la taxonomie et de la divulgation est assuré par l'ANSAT.**

**A ce titre, l'ANSAT assure, à travers la base de données prévue par le décret n° 2025-345 du 21 mai 2025 susvisé, la coordination de la collecte, le traitement et la centralisation des données en liaison avec des points focaux désignés par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement.**

**Article 4 :** Le Ministre de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières, le Ministre de l'Economie, du Plan et du Développement, le Ministre des Mines, du Pétrole et de l'Energie, le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre des Transports et le Ministre des Eaux et Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 21 mai 2025

**Alassane OUATTARA**

Copie certifiée conforme à l'original  
Le Secrétaire Général du Gouvernement



**Roger Charlemagne DAH**  
Magistrat Hors Hiérarchie